



REPUBLIQUE FRANCAISE

TERRITOIRE DE BELFORT
COMMUNE D'ESSERT

Le Maire de la Commune d'Essert,

VU :

- la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,
- le code général des collectivités territoriales, et notamment son livre II – titre I relatif aux pouvoirs de Police du Maire,
- le code de la route,
- l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, dans son livre I – 8° partie – signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié par les textes subséquents,
- la demande du 10 octobre 2024 de la société Elite Toitures – 2 rue du Gal de Gaulle à ESSERT (90850) sollicitant la réglementation de la circulation rue Henriette Schmidt en vue de la réalisation d'un chantier sur la toiture de l'immeuble sis 10 rue Henriette Schmidt.

ARRETE

N° 24.116

Objet :
Réglementation
temporaire de la
circulation et du
stationnement rue
Henriette Schmidt.

CONSIDERANT qu'il convient, pour des raisons de sécurité et permettre la réalisation de travaux de voirie de prendre toutes les mesures nécessaires pour le bon déroulement desdits travaux.

ARRETE :

Article 1 : Du jeudi 10 octobre 2024 jusqu'à la fin des travaux, la circulation rue Henriette Schmidt, à hauteur du n° 10, s'effectuera en demi-chaussée et réglementée manuellement.

Article 2 : Durant les travaux, le stationnement sera interdit dans l'emprise du chantier.

Article 3 : Les mesures décrites aux articles 1 et 2 cesseront dès la fin du chantier.

Article 4 : La signalisation de restriction et de protection du chantier est à la charge et sous la responsabilité de la société Elite Toitures d'Essert.

Article 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Besançon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de son affichage.

Article 7 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- M. le Directeur départemental de la sécurité publique de Belfort
- M. le Directeur du SDIS 90
- M. le médecin chef du SAMU
- Gardes-Champêtres
- Société Elite Toitures
- Service technique communal/ M. Cédric SCHNOEBELEN

Essert, le 10 octobre 2024

Pour le Maire et par délégation
L'Adjoint au Maire en charge
de la voirie, des travaux et de
la sécurité


Alain BURGER

